

ARRETE MUNICIPAL  
DELEGATION DE FONCTION

Direction des affaires juridiques  
OK/OW/EV  
Arrêté n° R 2022. 351

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et 2122-18,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° DEL 2020\_05\_091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant mon absence du 1<sup>er</sup> août au 21 août 2022 inclus et qu'il importe dans ce cas de pourvoir à mon remplacement pour toutes les matières que je n'ai pas déjà déléguées,

Considérant qu'il importe également de donner compétence pour tous les actes dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par mon absence et ne permettrait pas un fonctionnement normal de l'administration municipale,

Considérant la disponibilité de Mme Marie-Florence DEPRINCE, 5<sup>ème</sup> adjoint-e au Maire, du 1<sup>er</sup> août au 21 août 2022 inclus,

ARRETE

- Article 1 : Durant mon absence du 1<sup>er</sup> août au 21 août 2022 inclus, je serai remplacé pour toutes les matières que je n'ai pas déjà déléguées par Mme Marie-Florence DEPRINCE, 5<sup>ème</sup> adjoint-e au Maire, du 1<sup>er</sup> août au 21 août 2022 inclus.
- Article 2 : La compétence de délégation portera également sur tous les actes dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par mon absence et ne permettrait pas un fonctionnement normal de l'administration municipale.
- Article 3 : Les délégations définies aux articles 1 et 2 sont temporaires et s'établissent sur la période précitée.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Un exemplaire de cet arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
  - Monsieur le Maire,
  - de Mme M.F. DEPRINCE, 5<sup>ème</sup> adjoint-e au Maire.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 29 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

01 AOUT 2022

01 AOUT 2022

Affiché - Notifié le  
Le fonctionnaire délégué,  
Philippe QUALITE

de CLIC  
Le Maire,  
Ministre délégué,  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »